



exonération de la taxe foncière pour logement dont nue propriété saisie

Par **satisfait11**, le **28/01/2021** à **10:24**

Nous sommes avec mon épouse usufruitier d'un logement dont la nue propriété a été saisie et le domaine nous a réclamé les clés pour le mettre en vente. Nous avons vidé ledit logement mais n'ayant plus les clés nous ne pouvons pas le louer(je précise qu'il est situé au pied des pistes). De mon côté l'altitude m'est déconseillée : de ce fait nous ne pouvons nous y rendre. Or, je continue à payer la taxe foncière et je souhaiterais savoir si je peux en être exonéré et que dois-je faire comme démarche.rnrnJe précise que je ne paye pas la taxe d'habitation car la mairie a constaté que ledit logement est vide.rnrnJe vous remercie pour votre réponse.

Par **nihilscio**, le **28/01/2021** à **10:40**

Bonjour,rnrnSi seule la nue-propriété est saisie, vous avez le droit de continuer à jouir de l'usufruit. Vous pouvez donner le bien en location si vous ne l'occupez pas vous-même et vous restez redevable de la taxe foncière.